

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

RAPPORT ANALYSE D'EAU 2022

DATE	# Certificat	TYPE D'ANALYSE	CONFORME	MOTIF
JANVIER				
18/01/22	3169122	Turbidité	Oui	Centre
18/01/22	3168458	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
26/01/22	3173412	Analyse bactériologique/chlore	Rejeté/gelé	Extrémité
FÉVRIER				
02/02/22	3177890	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
09/02/22	3183293	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
09/02/22	3188852	Nitrites-nitrates/turbidité	Oui	Centre
22/02/22	3193526	Contrôle THM	Oui	Extrémité
22/02/22	3192733	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
MARS				
12/03/22	3204808	Turbidité	Oui	Centre
08/03/22	3204778	Manganèse	Oui	Centre
08/03/22	3203282	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
28/03/22	3215763	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
AVRIL				
11/04/22	3226050	Nitrites-nitrates/turbidité	Oui	Centre
11/04/22	3225258	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
25/04/22	3235216	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
MAI				
17/05/22	3252149	Contrôle de qualité		Puits
17/05/22	3242476	Contrôle de qualité		Puits
09/05/22	3247765	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
09/05/22	3248971	Turbidité	Oui	Centre
31/05/22	3264994	Contrôle THM	Oui	Extrémité
31/05/22	3264742	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
JUIN				
13/06/22	3280139	Turbidité	Oui	Centre
13/06/22	3279294	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
27/06/22	3295291	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
JUILLET				
12/07/22	3312620	Turbidité	Oui	Centre
26/07/22	3329953	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
AOÛT				
08/08/22	3348443	Turbidité	Oui	Centre
08/08/22	3348151	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
08/08/22	3351067	Contrôle physico-chimique	Oui	Centre

08/08/22	3356129	Cuivre/plomb	Oui	Centre
09/08/22	3356170	Cuivre/plomb	Oui	Centre
09/08/22	3356137	Cuivre/plomb	Oui	Extrémité
09/08/22	3356138	Cuivre/plomb	Oui	Centre
09/08/22	3356171	Cuivre/plomb	Non	Extrémité
22/08/22	3360867	Contrôle THM	Oui	Extrémité
22/08/22	3361719	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
SEPTEMBRE				
12/09/22	3381419	Turbidité	Oui	Centre
12/09/22	3381906	Analyse bactériologique	Oui	Centre
26/09/22	3397287	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
OCTOBRE				
18/10/22	3412051	Analyse bactériologique	Oui	Centre
11/10/22	3412225	Turbidité	Oui	Centre
26/10/22	3424324	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
NOVEMBRE				
15/11/22	3444830	Nitrites-nitrates/turbidité	Oui	Centre
15/11/22	3445304	Analyse bactériologique	Oui	Centre
15/11/22	3444506	Manganèse	Oui	Centre
29/11/22	3455148	Contrôle THM	Oui	Extrémité
29/11/22	3454814	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
30/11/22	3455987	Analyse bactériologique	Oui	Centre
30/11/22	3455988	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
DÉCEMBRE				
12/12/22	3465958	Turbidité	Oui	Centre
12/12/22	3465727	Analyse bactériologique	Oui	Centre
20/12/22	3472108	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité

Analyses bactériologiques : 2 fois par mois au moins une à l'extrémité du réseau : 27 analyses dont 2 effectuées suite à une baisse du niveau du réservoir (panne électrique).

Turbidité : 1 fois par mois : 12 d'effectuées, toutes conformes.

Nitrites-nitrates : 1 fois par 3 mois : 4 analyses d'effectuées, la 4^{ème} étant comprise dans l'analyse physico-chimique du mois d'août, toutes conformes.

Trihalomethanes : 1 fois par 3 mois : 4 analyses d'effectuées, toutes conformes

Plomb-cuivre : 5 échantillons 1 fois entre juillet et octobre : 5 analyses dont une non conforme le propriétaire va refaire son entrée d'eau

Contrôle physico-chimique : 1 fois entre juillet et octobre : 1 analyse en août

Manganèse : 2 fois

Contrôle de la qualité /eau souterraine : à la demande l'ingénieur 2 analyses de faites à la sorti du puits (sans traitement)

**BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022
Réseau MENV/ X0009561**

1 : Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée :
(articles 11 et 12 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2	26	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	2	26	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :



Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
29/11/2022	aucun	105, rue du Moulin	-200	0	Avis d'ébullition préventif suite à une baisse du niveau du réservoir

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée :
(articles 14, 14,1 et 15 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	0	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	5	5	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

 1. Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
09/08/22	Plomb (Pb)	107, rue de la Rivière	0.005	0.019	Le propriétaire va refaire son entrée d'eau et nous allons procéder à de nouvelles analyses

3 : Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée :

(article 21 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

 x. Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4 : Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée :

4.1 : Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Note : exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)

4 : Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée :

4.2 : Trihalométhanes

(article 18 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Trihalométhanes totaux	4	4	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances trihalométhanes :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

- 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable).**

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimale d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons Analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques				
Microcystines (exprimées en				

équivalent toxique de microcystine-LR)				
Nitrites (exprimés en N)				
Autres pesticides (préciser lesquels)				
Substances radioactives				

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mai qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite).

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

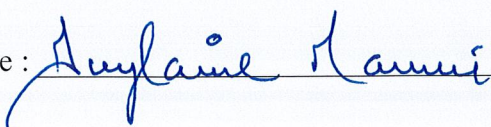
Date de prélèvement	Raison justifiant Le prélèvement et Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises Pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter : Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60ug/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

6. Non et signature de la personne ayant préparé le présent rapport.

NOM GUYLAINE MAURICE

Fonction : Directrice générale/greffière-trésorière

Signature :  Date : 20 juin 2023